



## Restitution dépôt de garantie

Par **paladin**, le **10/11/2008** à **14:48**

Bonjour,

Mon ancien bailleur me retient le dépôt de garantie de 2100€ sous prétexte des deux mois de préavis, ce qui est pas

valable quand on a perdu son emploi, 1 mois, j'ai quitté l'appartement le 30/09/08 mois de préavis, lettre remise en fin août,

l'état des lieux a été fait avec mon propriétaire et mon bailleur a réceptionné les clés et je reçois le solde de mon

dépôt de garantie de 71,67€? qu'aujourd'hui (10/11/08).

a-t-il le droit de me retenir mon dépôt.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, comme des documents etc..., je me tiens à votre entière disposition.

Merci d'avoir pris le temps de me lire et en espérant un retour d'E-Mail favorable.

veuillez recevoir Monsieur mes salutations distinguées.

Par **jeetendra**, le **10/11/2008** à **15:01**

bonjour, contactez l'agence départementale pour l'information sur le logement de la où vous habitez, également la commission départementale de conciliation entre propriétaires et locataires de votre département, tenez bon, cordialement